



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse



SCHWEIZER BISCHOFSKONFERENZ
CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES SUISSES
CONFERENZA DEI VESCOVI SVIZZERI
CONFERENZA DILS UESTGS SVIZZERS

L'économie a besoin des droits humains

Réflexions fondamentales des Églises catholique-romaine et évangélique réformée de Suisse sur l'initiative pour des multinationales responsables

« ...rendez justice au malheureux et à l'indigent ! »

Psaume 82,3

« En fixant des limites, le droit crée de la liberté. »

Ernst Wolfgang Böckenförde¹

L'initiative pour des multinationales responsables et les droits humains

Les objectifs visés par l'initiative pour des multinationales responsables portent sur des questions fondamentales pour la reconnaissance et la mise en œuvre des droits humains et des normes environnementales. La Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 évoque une seule et même famille humaine et se réfère ainsi également à une conception de l'humanité telle qu'elle s'exprime à travers le récit judéo-chrétien de la Création.

L'initiative pour des multinationales responsables se concentre en particulier sur les violations des droits humains, dont les premières victimes sont les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables. Elle soulève en toile de fond une question récurrente : sur quelle justice peuvent s'appuyer celles et ceux qui n'ont ni le pouvoir ni la possibilité de lutter pour ces droits et les faire valoir en justice ? En 1967, le Conseil œcuménique des Églises avait déjà formulé un principe qui, dans le contexte mondialisé d'aujourd'hui, reste toujours aussi prioritaire : « Qui a peu dans la vie doit avoir plus en droit. » L'initiative pour des multinationales responsables peut y contribuer. En même temps, elle adresse à son propre gouvernement ainsi qu'à la communauté des nations un appel urgent à s'engager avec détermination et sans compromis pour la validité et le respect des droits humains *partout* dans le monde.

Les objectifs de l'initiative pour des multinationales responsables

L'initiative demande à la Confédération de prendre « des mesures pour que l'économie respecte davantage les droits de l'homme et l'environnement. » Il s'agit d'obligations juridiquement contraignantes qui peuvent faire l'objet de contrôles et de sanctions. Ces conditions doivent s'appliquer non seulement en Suisse, mais dans tous les pays où des entreprises suisses ou leurs filiales sont présentes.

¹ Ernst-Wolfgang Böckenförde, *Recht schafft Freiheit, indem es Grenzen setzt*, in: id., *Staat, Nation, Europa, Frankfurt/M.* 1999, 233–245.

La validité des droits humains ne saurait dépendre de *l'endroit* où se produit une violation des droits humains, mais s'impose *du fait même* qu'un être humain la subit. Les droits humains constituent un bouclier protégeant toute personne contre un traitement inhumain infligé par un tiers, une personne ou une instance partout dans le monde. Le statut universel des droits humains contient donc déjà l'exigence envers les entreprises qu'elles respectent des droits humains à l'étranger aussi. Les dispositions spécifiques de l'ONU, de l'OCDE et d'autres institutions internationales apportent des précisions sur les droits humains fondamentaux. L'initiative pour des multinationales responsables va dans le même sens et vise aussi à concrétiser l'application des normes générales des droits humains dans le domaine spécifique de la responsabilité des entreprises.

Il est inadmissible que des normes contraignantes dans le domaine des droits humains deviennent l'objet de négociations sur le marché mondial et soient mises en balance avec les arguments économiques de compétitivité et de sécurité du site d'implantation. Les entreprises qui basent leurs pratiques commerciales sur une application lacunaire des droits humains ou sur des contrôles insuffisants de leurs violations acquièrent ainsi un avantage économique aux dépens des droits fondamentaux des personnes concernées à bénéficier d'une protection. Face à ce genre de pratiques, les directives existantes de Corporate Social Responsibility sont impuissantes, car les entreprises n'ont pas de conséquences à craindre.

Cependant, la question n'est pas de savoir si des violations des droits humains sont économiquement rentables, mais s'il est légitime d'un point de vue juridique et éthique que l'on puisse spéculer avec et tabler sur ces violations. En effet, il ne s'agit pas ici d'une évaluation éthique dans laquelle les libertés économiques et les droits humains seraient considérés comme des intérêts concurrents situés au même niveau. Car les droits humains protègent aussi la liberté du marché, et en particulier celle de ses acteurs qui n'ont pas ou pas assez de ressources et ne peuvent donc pas compter sur leur puissance économique. Une protection juridique la plus étendue possible – couvrant l'activité économique mais aussi et surtout les acteurs du marché – est indispensable si l'on tient à une économie mondiale libre.

L'initiative pour des multinationales responsables rappelle au fond aux entreprises actives à l'échelle mondiale un principe valable *ipso facto* depuis la ratification de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948. La plupart des victimes de violations des droits humains n'ont ni le savoir, ni les compétences, ni les ressources nécessaires pour se défendre et se réfugier sous l'égide des droits humains : cela justifie de fait l'initiative. Il est donc d'autant plus important que les entreprises internationales ayant leur siège en Suisse contribuent activement à la protection des droits humains là où elle ne peut pas être garantie, là où elle n'est délibérément pas assurée en raison de conditions politiques et juridiques précaires. Certes, les entreprises commerciales n'ont pas à corriger les insuffisances ou l'absence d'institutions juridiques. Elles ne sont pas l'État et n'ont pas le droit de se substituer à lui. Mais elles assument la responsabilité d'une culture entrepreneuriale garantissant aux individus le respect de leurs droits, même s'il leur est refusé par leur pays.

Une protection grâce au caractère contraignant des droits humains, fondée sur l'État de droit bénéficie non seulement aux personnes concernées mais aux entreprises elles-mêmes. L'engagement pour les droits humains par le biais de droits nationaux complémentaires qui contrôlent et sanctionnent est donc dans l'intérêt de toutes et tous. Cela explique qu'au fil du temps, des multinationales se sont faites les avocates des droits humains et ont activement contribué à sensibiliser la population à ces droits.

Le caractère juridique de l'initiative occulte le principe fondamentalement éthique qui l'anime. L'accent mis sur les entreprises basées en Suisse ne concerne pas seulement les compétences juridiques et les questions d'accès à la justice. Cette référence à l'origine renvoie aussi à la tradition humanitaire, fondée sur l'État de droit, que les multinationales suisses portent dans le

monde. Aucune entreprise ne devrait pouvoir tirer un profit ou des avantages concurrentiels de la violation ou du contournement des droits humains.

Berne et Fribourg, le 8 octobre 2020